



Genre de document: Projet de modification
N° du document : 81-104
Objet: Sur les fonds marché à terme
Modifications:
Date de publication: Le 26 août 2005
Entrée en vigueur: Le 19 septembre 2005

**PROJET DE MODIFICATION MODIFIANT LA NORME MULTILATERALE 81-104
SUR LES *FONDS MARCHÉ À TERME* SUITE À LA MISE EN OEUVRE DE LA NORME
CANADIENNE 81-106 SUR L'*INFORMATION CONTINUE DES FONDS D'INVESTISSEMENT***

PARTIE 1 MODIFICATION

1.1 Modification – La Norme multilatérale 81-104 sur les *fonds marché à terme* est modifié par l'abrogation de l'article 8.6.

PARTIE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Date d'entrée en vigueur - Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2005.